

PRÉAMBULE :

En 2019-20, dans le cadre du Plan Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) - axe 2.3 "Renforcer la démocratie en santé, l'implication du citoyen et le partenariat usager-professionnel" - La plateforme d'Éducation Thérapeutique en Nouvelle-Aquitaine (ETHNA) est gestionnaire de fonds de formation en Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) de l'ARS afin d'assurer un traitement rapide et équitable des demandes de prise en charge financière de formation des 40H.

La procédure de ce dispositif d'aide au financement de la formation en ETP a été définie conjointement avec l'ARS. Le jury d'attribution de ces financements d'ETHNA veillera à ce que ses décisions soient prises en adéquation avec la politique régionale d'ETP Nouvelle-Aquitaine 2019-22.

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/education-therapeutique-du-patient-etp-8>

QUI PEUT DEMANDER LE FINANCEMENT :

La prise en charge financière s'adresse aux :

- Patients et proches dans le cadre d'un programme d'ETP en cours ou à venir faisant partie ou non d'une association

- Professionnels des champs sanitaires ou sociaux dans le cadre d'un programme d'ETP en cours ou à venir en complément d'autres sources de financements lorsque cela est possible sur justificatif.

Les professionnels de santé* pris en charge par le Développement Professionnel Continu (DPC) ne sont pas financés par ce dispositif. *<https://www.agencedpc.fr/formations-dpc>

Des précisions sur le processus de financement :

- ETHNA a pour interlocuteur principal est la personne à former, soit le demandeur. Charge au demandeur de s'adresser à l'équipe porteuse du programme avec laquelle il va collaborer et à l'organisme de formation qu'il aura choisi pour collecter les pièces justificatives de sa demande.

- ETHNA intervient en complément d'autres sources de financements lorsque cela est possible. Charge au demandeur de justifier ses recherches, avec l'aide de sa structure de rattachement ou de l'équipe porteuse du programme. Nous nous réservons le droit de vérifier les déclarations de recherche de co-financement. En cas de fausse déclaration, la candidature sera rejetée.

La cellule opérationnelle d'ETHNA se tient disponible pour accompagner le demandeur dans ces démarches. contact@ethna.net

NB : Les demandes de prise en charge ne seront acceptées que pour les formations à venir : toutes les demandes devront suivre la procédure établie.

Cependant, compte-tenu de la suspension de ce dispositif en 2018, certaines exceptions pourront être faites par rétroactivité au cas par cas les premiers mois de lancement de ce dispositif de soutien financier pendant le 1^{er} semestre 2020. Dans ces cas particuliers, les demandeurs devront expliquer la situation qui a nécessité un suivi de la formation sans accord préalable de son financement. Le dossier d'une demande rétroactive devra être renseigné au même titre qu'une demande initiale.

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2020

Les périodes de dépôts de dossiers seront ouvertes de décembre 2019 à mai 2020 :

	HIVER	PRINTEMPS	ETE
Fenêtre de dépôt en 2020	du 1^{er} février au 31 mars	du 1^{er} avril au 31 mai	du 1^{er} juin au 30 septembre
Période de notification aux demandeurs	à partir du 13 avril	à partir du 15 juin	à partir du 19 octobre

NB : Les dates des fenêtres de dépôt peuvent être modifiées selon des contraintes budgétaires ou indépendantes de notre volonté. Les demandeurs en seront avertis dans les meilleurs délais.

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

1. Prenez contact avec l'équipe porteuse du programme d'ETP avec laquelle vous souhaitez collaborer
2. Choisissez un organisme de formation à proximité de chez vous
3. Collectez les pièces nécessaires au dossier de demande de financement puis remplissez ce formulaire
4. Envoyez le dossier complet par mail contact@ethna.net selon les délais des périodes de dépôts de dossiers
5. Le jury d'attribution étudie la demande selon les critères objectifs décrits dans ce formulaire et vous notifie sa décision après sa réunion selon le calendrier des fenêtres de dépôts
6. A l'issue de votre formation, revenez vers nous pour le paiement des frais pédagogiques : collectez les pièces nécessaires au paiement et le règlement se fera dans le mois suivant la réception de votre dossier-bilan

POUR VOUS AIDER : QUI FAIT QUOI

L'équipe porteuse du programme d'ETP

- Renseigne les informations concernant le programme (p.5-7)
- Indique les missions qu'assume le demandeur au sein de l'équipe (p.6)
- Pièce justificative à fournir: lettre d'engagement à collaborer avec le demandeur

Le demandeur

- Renseigne les informations le concernant (p.1-2-10)
 - Justifie de ses recherches de co-financements éventuels (p.4)
 - Collecte les informations et les pièces justificatives (p.11)
 - Envoi le dossier complet à ETHNA selon les fenêtres de dépôts
 - Après la formation, renseigne le questionnaire en ligne (lien page 10), fournit le RIB de la structure à rembourser
- NB: Le demandeur peut être aidé dans ses démarches par l'équipe opérationnelle d'ETHNA*

L'association, structure de rattachement

- Renseigne les informations la concernant (p.3)
- Indique les possibilités de co-financement de sa part (p.4)
- Pièce justificative à fournir: lettre d'engagement à soutenir le demandeur

L'organisme de formation

- Renseigne les informations le concernant (p.8-9)
- Après la formation, fournit l'attestation et la facture
- Pièces justificatives à fournir: convention de formation, devis, programme et calendrier

DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION en ETP

Dossier complet
(Formulaire de demande et pièces obligatoires)
A joindre par mail contact@ethna.net

Si vous rencontrez des difficultés pour renseigner ce formulaire, vous pouvez nous contacter ou envoyer certaines informations directement dans un corps de mail.

**Les pièces constitutives du dossier
à mettre à disposition du jury d'attribution pour étude de la demande**

Pour que votre demande soit étudiée par le jury d'attribution, merci de renseigner ce formulaire et de nous envoyer les pièces obligatoires suivantes par mail contact@ethna.net dans les délais des fenêtres de dépôt.

Documents à joindre pour la demande de financement AVANT d'effectuer la formation :

- Formulaire de demande de prise en charge financière d'une formation ETP 40H, dûment complété
- Justificatif de l'association ou structure de rattachement à soutenir le demandeur dans son projet de formation pour pouvoir collaborer avec l'équipe porteuse de programme (une lettre d'engagement-page 3)
- Justificatif de collaboration dans ce programme de la part de l'équipe porteuse (une lettre d'engagement-page 7)
- Justificatif(s) de recherche de cofinancement le cas échéant
- Récapitulatif des heures de formation du Compte Personnel de Formation (CPF) pour les demandeurs concernés www.moncompteactivite.gouv.fr
- Devis de la formation au nom du demandeur ou de la structure de rattachement de la part de l'organisme de formation
- Programme de la formation de la part de l'organisme de formation
- Calendrier des sessions de la formation de la part de l'organisme de formation

Documents à joindre pour la demande de financement APRES avoir effectué la formation :

- Convention de formation signée entre le demandeur et l'organisme de formation choisi
- Attestation de formation suivie fournie par l'organisme de formation
- Facture de la formation émise par l'organisme de formation (« acquittée » si il y a eu une avance de paiement par le demandeur ou l'association, structure de rattachement)
- Relevé d'Identité Bancaire auprès de qui ETHNA paiera les frais pédagogiques de la formation : de la personne ou par délégation si un mandat est donné l'association, structure de rattachement ou de l'organisme de formation
- Questionnaire « bilan de formation et intégration dans le programme ETP » à remplir par la personne qui a été formée (voir lien page 10)

LES 3 ETAPES DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

1. Constitution d'un dossier de demande de prise en charge répondant au cahier des charges établi :

Glossaire des désignations employées :

- ETHNA est gestionnaire des fonds publics pour soutenir financièrement la formation en ETP, elle est dénommée bailleur de fonds
- Le patient, l'aidant ou son association à laquelle il a adhéré ou le professionnel, ci-après dénommés demandeur, formulera sa demande de financement auprès d'ETHNA
- L'organisme de formation, dénommé mandataire, pourra être mandaté par le demandeur pour percevoir directement le règlement de la facture des frais pédagogiques

Renseignements à apporter pour la constitution du dossier :

- **Qualité du demandeur à former** et son organisme ou association, structure de rattachement le cas échéant
- **Le programme d'ETP où exercera le demandeur** avec le soutien du coordonnateur du programme concerné
- **L'organisme de formation choisi par le demandeur**. Une attestation de formation sera fournie en fin de formation pour le règlement des frais pédagogiques

Critères obligatoires d'attribution :

- Les dossiers complets seront étudiés par ordre d'arrivée et les critères mis en perspective dans un contexte global
- Rôle défini du demandeur dans le programme d'ETP existant ou à venir*
- Formation dispensée par un organisme de formation agréé

* Concernant les programmes d'ETP à venir : les projets doivent avoir fait l'objet, à minima, d'un échange avec la Direction Départementale de l'ARS du territoire concerné avant tout dépôt d'une demande d'autorisation. <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/organigrammes>

Pour votre information, le jury d'attribution s'attachera à :

- Porter un regard particulier sur l'équité géographique selon le nombre de programmes par département et l'arrivée des demandes
- S'assurer de la véracité des déclarations de recherche de co-financement. En cas de fausse déclaration, la candidature sera rejetée
- Être attentive à la proximité du lieu de résidence avec le lieu de formation

ETHNA recommande vivement aux patients-aidants partenaires collaborant avec une équipe porteuse d'un programme d'adhérer à une association. Cela permet une activité reconnue par les directions d'établissements, une couverture de responsabilité civile dans le cadre de l'activité, et de meilleurs moyens pour mener à bien la mission confiée par l'association.

ETHNA reste à l'écoute des demandes particulières.

2. Présentation du dossier en jury d'attribution

- Pour être étudié par le jury d'attribution, tout dossier devra être complet
- Le jury est constitué de cinq administrateurs d'ETHNA (sans lien d'intérêt avec la formation en ETP) et d'un représentant de l'ARS. Elle se réunit pour étudier et décider de l'accord de financement selon les critères définis. En cas d'égalité de décision d'attribution, le président du jury, ici le président d'ETHNA, prend la décision finale
- En cas de lien d'intérêt d'un membre du jury avec une demande de financement, il ne prend pas part à la décision d'attribution
- ETHNA s'engage à notifier au demandeur la décision de prise en charge financière dans les jours qui suivent la tenue de la commission d'attribution.
- Si une demande de financement est rejetée par la commission d'attribution, la/les raison(s) sont explicitées dans la notification. Une autre demande peut être faite en tenant compte des critères d'attribution fixés
- L'ARS est informée des attributions lors du bilan annuel qui lui sera présenté par ETHNA, bailleur de fonds

3. Prise en charge financière des frais engagés

Le financement est accordé sous réserve du budget alloué par l'ARS à cette prise en charge. Pour rappel, ce budget permettra d'accorder 35 demandes de financements en 2019-2020 pour la région Nouvelle-Aquitaine. ETHNA reste à l'écoute des demandes particulières.

Les modalités de paiement des frais pédagogiques de la formation :

- La prise en charge financière des frais pédagogiques de la formation en ETP n'excèdera pas le montant maximum de 1 000 € TTC par personne*
- Le remboursement de la formation est fait au demandeur de ce soutien financier - sauf si une délégation est donnée à la structure de rattachement ou à l'organisme de formation mandataire - dans un délai d'un mois suivant la réception des pièces nécessaires au paiement de la formation
- Toute formation qui n'a pas été débutée, suivie en totalité, non validée ou dont l'attestation n'a pas été fournie ne sera pas payée
- La finalisation de ce soutien financier par le demandeur doit avoir lieu au plus tard dans l'année qui suit la date de la notification d'accord ; à défaut, ETHNA se dégagera de son engagement au règlement de votre formation

**les tarifs habituellement appliqués pour des clients de l'organisme de formation pourront être demandés par ETHNA*

BILAN DU SUIVI DE LA FORMATION

Pour déclencher le paiement de la formation, il sera demandé au demandeur de renseigner un questionnaire bilan* afin de connaître sa satisfaction de la formation suivie et du processus de prise en charge d'ETHNA, les suites de son intégration dans le programme d'ETP et identifier des liens de collaboration possible avec ETHNA.

En cas d'insatisfaction notée par le demandeur, ETHNA se réserve le droit d'obtenir les éclaircissements nécessaires à sa compréhension du problème exposé auprès des structures impliquées dans l'intégration du demandeur à un programme d'ETP (équipe porteuse, organisme de formation, ETHNA).

**Questionnaire « bilan de formation et intégration dans le programme ETP » à remplir par la personne formée (voir lien page 10)*